

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**CHAULHAC - Commune**

Séance du vendredi 20 décembre 2024

Délibération N° DE\_072\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 12/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER

Représentés :

Absents et Excusés : Thierry COMBES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Instaurant la participation de la collectivité pour le risque prévoyance**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, notamment son article 2 prévoyant que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**DECIDE** que la collectivité ou établissement participera compter du 1er janvier 2025 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE dans le cadre de la procédure de labellisation.

**FIXE** un montant mensuel de participation égale à 7 € par agent.

**INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET  
Président de séance



Daniel ROUSSET  
Secrétaire

Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de réception de l'AR: 24/12/2024

048-214800468-DE\_072\_2024-DE  
A G E D I